



Le secrétaire de la fédération départementale du Koung-Khi (Ouest) et son trésorier sont accusés de distraction de sommes évaluées à plus de trois millions et demi de Francs CFA.

Samuel Fokam et Isaïe Kamsu ne sont plus dans le bureau dirigeant du MRC dans le département du Koung-Khi (région de l'Ouest). Le Comité régional de médiation et d'arbitrage du MRC pour la région de l'Ouest a décidé le 27 Juin 2020 de suspendre pour 6 mois Samuel Fokam le secrétaire de la fédération départementale et Isaïe Kamsu le trésorier bombardé frauduleusement « coordonnateur des ressources stratégie » d'une « coordination » qui devait gérer la dernière élection présidentielle en lieu et place de la fédération départementale MRC du Koung-Khi. Ils ont été reconnus coupables de « détournements et malversations financières ». Les montants en question sont évalués à au moins 3 millions 727 450 Francs CFA. Des militants du MRC ont dénoncé leurs responsables dans deux mémorandums.

Le comité régional de médiation et d'arbitrage du MRC qui a pris l'affaire en main indique que les fautifs sont « sanctionnés de façon exemplaire » pour avoir extorqué sous le couvert de la « coordination » d'énormes sommes d'argent aux militants du département du Koung-Khi.

La « coordination » qui a continué à fonctionner après la présidentielle en vase clos a été dissoute. Le 1^{er} Juillet 2020 un bureau par intérim de la fédération départementale du Koung-

Khi a été mis sur pied après la dissolution de la coordination départementale du Koung-Khi. Le bureau intérimaire dirigé par le secrétaire de la fédération départementale Christophe Fotso va cesser d'exister lors des prochaines élections après la restructuration de la fédération départementale précise Me André Marie Tassa, le Régional MRC de l'Ouest.

La sanction de Samuel Fokam et Esaïe Kamsu aurait pu être plus lourde si le Comité régional de médiation et d'arbitrage du MRC pour la région de l'Ouest avait été suivi dans ses réquisitions par la direction du MRC. Il a proposé la suspension du premier pour 5 ans et l'exclusion « pure et simple » du second.

Cameroun-Info